



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Décision du maire  
*Finances locales – Divers*

**DECISION DU MAIRE N° 2024-058DEC du 22/04/2024  
PORTANT MODIFICATION PONCTUELLE DES TARIFS COMMUNAUX DE MISE A DISPOSITION  
DES SALLES COMMUNALES**

Le Maire de Saint-Augustin,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020 relative à la délégation du conseil municipal au maire,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2022 relative à l'organisation des locations des salles communales,  
Vu la demande de l'école des chênes en vue d'occuper la salle des Fêtes les 29 et 30 juin 2024,

- DECIDE d'accorder la gratuité ponctuelle d'occupation de la salle des Fêtes :
  - le week-end du 29 et 30 juin 2024, dans le cadre de l'organisation d'un loto.
- DECIDE que la somme de cinquante euros (50€) sera versée par l'école des chênes au titre de frais de fonctionnement de la salle des Fêtes,

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
de la présente décision

Fait à Saint-Augustin, le 22/04/2024  
Pour copie conforme,  
Le Maire, *Gwenaelle PROST*



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20240422-2024\_058DEC  
Reçu le